



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 4 juin 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 65

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis relatif aux ordonnances temporaires de police ;

Vu la demande de **Monsieur SCHARFF Jérôme**, représentant de l'**asbl GROUPEMENT ODYSSEE 78**, qui organise la traditionnelle brocante de BATTINCOURT, avec diverses activités sous chapiteau, dans certaines rues du village, **le dimanche 3 août 2025** ;

Attendu que l'organisateur prévoit la venue de près de 270 exposants répartis dans les rues de la Belle Vallée, des Lavandières, du Berceau d'Or, de l'Etang, de la Batte, Chanoine Paul Ley et de la Ballade, et attend approximativement 10.000 visiteurs ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation dans les rues précitées ;

Considérant que plusieurs zones de stationnement sont prévues aux entrées du village et permettront d'accueillir environ 500 véhicules ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation et de permettre la libre circulation des piétons en toute sécurité ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront interdits, le dimanche 03/08/2025, de 5 h à 20 h, dans les rues de la Belle Vallée, des Lavandières, du Berceau d'Or, de l'Etang, de la Batte, Chanoine Paul Ley et de la Ballade à 6792 BATTINCOURT.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée de l'événement. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 03/08/2025.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 5 juin 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre
KINARD F.

